

COMPTE RENDU DE SÉANCE

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Commune de Villemurlin, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/11/2020.

Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, ROGER Christophe, FOIGNE Jessica, PORET Patrick, RIBOT Renaud, PLÉ Prescilla, CASSIER Jean, HÉDOUX Claudine, SOUILLET Sébastien, DOUSSET-BACH Julie, KOWALZYK Matthieu et CASTRO RODRIGUES Mélanie.

Absents excusés :

Monsieur THIBAUT Franck a donné pouvoir à Monsieur SOUILLET Sébastien.

Absente :

Madame MARCHAIS Domitille.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 13

Date de la convocation : 03/11/2020

Date d'affichage : 03/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 24/11/2020

et publication ou notification du : 24/11/2020

A été nommé secrétaire : Madame FOIGNE Jessica.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter des points à l'ordre du jour du Conseil Municipal,

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

- Approbation de la séance précédente,
- Décisions du Maire,
- Révision des tarifs communaux :

- Ensemble des tarifs,
- Loyers du commerce pendant cette crise sanitaire de la Covid 19,
- Vente d'ouvrages sur la commune et sa régie,
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021,
- Budget commune 2020 :
 - Décision modificative,
 - Subventions,
- Travaux de raccordement électrique de la parcelle AH 430,
- Reprise du commerce Bar-Tabac-Restaurant,
- Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables,
- Recensement de la population en 2021,
- Urbanisme :
 - Mise à disposition du service commun d'instructions du droit des sols de la Communauté de Commune du Val de Sully,
 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Questions diverses.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 28 septembre 2020.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° D-2020-06-01 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal Madame le Maire informe les membres présents de ses décisions :

- Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal.

D-2020-11-01 – RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX : ENSEMBLE DES TARIFS

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu l'indice de l'inflation, Madame le Maire propose de ne pas augmenter et de reconduire les tarifs 2020 pour l'année 2021 pour tous les tarifs communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

SALLE POLYVALENTE ET SES ANNEXES

- **FIXER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Locations	Habitants de la commune	Les extérieurs	Personnel communal	Associations communales
Salle polyvalente : vin d'honneur	99,50 €	142,50 €	50,50 €	Deux locations gratuites par an puis 105,00 € par jour à partir de la 3 ^{ème} location
Salle polyvalente : journée	196,00 €	319,50 €	105,00 €	
Salle polyvalente : week-end	232,00 €	388,50 €	115,00 €	
Cuisine avec salle polyvalente	78,50 €	94,50 €	40,50 €	
Cuisine avec petite salle attenante	110,00 €	136,00 €	57,50 €	
Salle de réunions	79,00 €	94,50 €	40,50 €	Gratuite pour les réunions une fois par mois
Caution	180,00 €			
Vaisselle	40,00 € par location			
Verres	20,00 € par location			
Défaut de nettoyage	50,00 €			

GÎTE COMMUNAL LES ÉCHELLES BLEUES

- **FIXER** les tarifs de location et prestation du gîte communal suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

SAISONS	Tarifs
Semaine Basse Saison	190,00€
Semaine Mi-Saison	250,00€
Semaine Haute Saison	300,00€
Week-end Basse Saison	150,00€
Week-end Moyenne Saison	170,00€
Week-end Haute Saison	190,00€
Caution	180,00€
Chauffage par jour	6,50 €
Chauffage forfait mois	145,00€
Forfait ménage sur demande :	50,00€
Supplément par animal et par jour	3,00€
<i>Taxe de séjour par personne et par nuit (CdC)</i>	<i>0,60 €</i>

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

- **FIXER** les tarifs des différentes concessions du cimetière communal suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Emplacements	
Concession cinquantenaire	164,00 €
Concession trentenaire	123,00 €
Concession temporaire (15 ans)	103,00 €
Columbarium et cavurnes	
Concession trentenaire	1 443,00 €
Renouvellement concession trentenaire	430,00 €
Concession temporaire (15 ans)	1 080,00 €
Renouvellement concession temporaire	328,00 €
Jardin du Souvenir	
Dispersion	34,50 €

AIRE NATURELLE DES FARNAULTS

- **FIXER** les tarifs de l'aire naturelle des Farnaults suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Forfaits	
Tente : 1 nuit avec emplacement + 2 adultes + électricité	7,70 € / jour
Caravane : 1 nuit avec emplacement + 2 adultes + électricité	9,10 € / jour
Famille	250,00 € / mois
Tarifs journaliers	
Adulte supplémentaire	1,25 €
Enfants	0,60 €
Garage mort	1,60 €
Caution pour le prêt des adaptateurs de prises électriques	50,00 €

RÉSEAUX D'EAU ET ASSAINISSEMENT

- **FIXER** les tarifs des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Service EAU	
Redevance annuelle pour l'entretien et la location du compteur	
○ Compteur n° 1 (15 mm)	60,00 €
○ Compteur n° 2 (20 mm)	70,00 €
○ Compteur n° 3 (30 mm)	70,00 €
○ Compteur n° 4 (40 mm)	70,00 €

Prix du mètre cube d'eau	
○ de 0 à 400 m ³	0,97 €
○ au-delà de 400 m ³	0,81 €
Forfait ouverture de compteur	28,00 €
Forfait fermeture de compteur	28,00 €
Forfait de demande de relève index	32,00 €
Forfait de déplacement suite contestation de consommation	42,00 €
Service ASSAINISSEMENT	
Forfait annuel assainissement	
○ Branchement	120,00 €
Redevance assainissement	
○ mètre cube d'eau consommé	1,50 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

- **FIXER** les tarifs de la garderie périscolaire suivant à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Quotient Familial	Créneau du MATIN	Créneau du SOIR
< 700 €	0,60 €	1,00 €
de 700 à 999 €	1,00 €	1,80 €
> à 999 €	1,20 €	2,40 €

PRÊT DE MATÉRIEL

- **FIXER** le tarif forfaitaire de prêt de matériel suivant à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Forfait	
Tables et/ou chaises	31,50 €

DÉFRICHAGE

- **FIXER** le tarif horaire pour le travail de défrichage suivant à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Travaux	
Défrichage	60,00 €

RÉGIE FÊTES ET CÉRÉMONIES

- **FIXER** les tarifs des boissons et des repas suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

FÊTES ET CÉRÉMONIES	
Boissons	3,00 €
Repas	16,00 €

RÉGIE DROIT DE PLACE

- **FIXER** les tarifs de droit de place suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

DROIT DE PLACE	
Forfait vendeurs ambulants	8,00 €
Le mètre linéaire	2,50 €

LOCATIONS COMMUNALES

- **RAPPELER ET FIXER** les tarifs des loyers actualisés au 1^{er} janvier 2021 :

Bien communal	Loyer	Périodicité
40 et 40 bis Place de l'Eglise	482,05 €	Mensuel
Laboratoire Place de l'Eglise	95,00 €	Mensuel
Les Farnaults	561,09 €	Mensuel
1 Rue de la Gare	576,13 €	Mensuel
Parcelles section AC n° 373 et n° 456	500,00 €	Annuel
Parcelle antenne Médialys	874,51 €	Annuel
Etang des Farnaults	304,00 €	Annuel

D-2020-11-02 – RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX : LOYERS DU COMMERCE PENDANT CETTE CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes de trésorerie liés à la crise sanitaire de la COVID 19, qui impacte le commerce. Les murs de ce commerce appartiennent à la commune.

Considérant qu'il est indispensable de soutenir le commerce local, au vu des résultats comptables ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'octroyer une aide exceptionnelle sur les loyers du commerce de novembre et décembre 2020, en prenant en charge les deux mois de loyers d'un montant total de 964,10 €,

- **AUTORISE** Madame le Maire à liquider cette somme sur le budget 2020 de la Commune au compte 658822 – Aides.

D-2020-11-03 – RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX : VENTE D'OUVRAGES SUR LA COMMUNE ET SA REGIE

LIVRE DE LA COMMUNE

- le tarif de vente de l'ouvrage est le suivant :

Livre	
Destiné à la revente	19,90 €
Vente directe	26,90 €

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 30 septembre 2013 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits relatifs vente de l'ouvrage sur Villemurlin ;

Vu l'arrêté n° AP-2020-016 du 2 mai 2020 de nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie de recettes spécifique de la vente de livres ;

Vu les conclusions du comptable public assignataire du Procès-verbal de vérification de la régie de recettes spécifique de la vente de livres du 6 octobre 2020 ;

Vu le fonctionnement de la régie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la suppression de la régie de recettes spécifique de la vente de livres de Villemurlin,
- **DIT** que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} janvier 2021,
- **DÉCIDE** que les personnes souhaitant acquérir l'ouvrage, devront s'adresser au dépositaire, que la commune continuera à approvisionner au tarif des livres destinés à la revente soit 19,90 € le livre,
- **DÉCIDE** que le stock alimentera le dépositaire et que les ouvrages peuvent être offerts lors de cérémonies ou manifestations de la commune (mariages, vœux du Maire, ...),
- **DIT** que le service administratif et le comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

D-2020-11-04 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux durant la période où la commune ne dispose pas encore d'un budget adopté et exécutoire, une autorisation spéciale du Conseil Municipal peut être donnée au Maire afin de mandater des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner cette autorisation spéciale, pour l'année 2021, en vue d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Budget de la Commune

Compte	Libellé	Budget voté en 2020	Montant autorisé avant vote du BP 2021
21	Immobilisations corporelles		
21311	Hôtel de ville	94 000,00 €	23 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	14 281,00 €	3 570,25 €
2138	Autres constructions	138 000,00 €	34 500,00 €
2151	Réseaux de voirie	8 700,00 €	2 175,00 €

2152	Installations de voirie	1 200,00 €	300,00 €
21534	Réseau d'électrification	8 350,00 €	2 087,50 €
2183	Matériel de bureau	14 100,00 €	3 525,00 €
23	Immobilisation en cours		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	57 432,00 €	14 358,00 €

Budget du service de l'Eau

Compte	Libellé	Budget voté en 2020	Montant autorisé avant vote du BP 2021
21	Immobilisations corporelles		
2156	Matériel spécifique d'exploitation	53 752,00 €	13 438,00 €
23	Immobilisation en cours		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	60 000,00 €	15 000,00 €

Budget du service de l'Assainissement

Compte	Libellé	Budget voté en 2020	Montant autorisé avant vote du BP 2021
21	Immobilisations corporelles		
2156	Matériel spécifique d'exploitation	18 295,00 €	4 573,75 €
23	Immobilisation en cours		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	116 851,20 €	29 212,80 €

D-2020-11-05 – BUDGET COMMUNE 2020 : DÉCISION MODIFICATIVE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à un chapitre du budget de la Commune de l'exercice 2020 étant insuffisant, il est nécessaire d'autoriser la décision modificative suivante, en section de fonctionnement :

Chapitre/ Comptes	Intitulés	Prévisions 2020	DM 1	Prévisions 2020 + DM 1
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	138 962,00 €	- 370,00 €	138 592,00 €
...	...			
61558	Entretien et réparations autres bâtiments	138 2,00 €	- 370,00 €	138 592,00 €
...	...			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	177 650,00 €		177 650,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	24 071,00 €		24 071,00 €

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 139,00 €		40 139,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	141 525,00 €		141 525,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	9 303,00 €	370,00 €	9 673,00 €
66111	Intérêts	9 303,00 €	+ 370,00 €	9 673,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 050,00 €		1 050,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		532 700,00 €	0,00 €	532 700,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative indiquée ci-dessus.

D-2020-11-05B – BUDGET EAU 2020 : DÉCISION MODIFICATIVE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au chapitre 21 en dépenses investissement du budget de l'eau de l'exercice 2020 étant insuffisant, il est nécessaire d'autoriser la décision modificative suivante, en section de fonctionnement :

Chapitre/ Comptes	Intitulés	Prévisions 2020	DM 1	Prévisions 2020 + DM 1
040	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 147,00 €		3 147,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 523,00 €		2 523,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 752,00 €	+ 11 248,00 €	65 000,00 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	53 752,00 €	+ 11 248,00 €	65 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	60 000,00 €	- 11 248,00 €	48 752,00 €
2315	Installation, matériel spécifique d'exploitation	60 000,00 €	- 11 248,00 €	48 752,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		119 422,00 €	0,00 €	119 422,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative indiquée ci-dessus.

D-2020-11-06 – BUDGET COMMUNE 2020 : SUBVENTIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les manifestations commémoratives organisées par la Commune sont accompagnées par la fanfare « Le Réveil de Sennely ». Cette dernière nous a adressé une facture de 450 € pour l'année 2020. Aucune manifestation n'ayant pu avoir lieu du fait de la crise sanitaire, cette demande est en opposition avec le Code Général des finances et la notion de « service fait ».

Madame le Maire propose d'accorder à titre exceptionnel, une subvention à la fanfare « Le Réveil de Sennely » au titre de l'engagement des deux parties.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle a reçu une demande de subvention de l'association UCPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros à la fanfare « Le Réveil de Sennely »,

à la majorité (une abstention de Monsieur RIBOT),

- **DÉCIDE** de verser une subvention d'un montant de 125 euros à l'association UCPS,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget communal 2021.

D-2020-11-07 - TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE LA PARCELLE SECTION AH NUMÉRO 430 SISE RUE MEUNIER

Le Conseil Municipal est informé que la parcelle AH 430, sise Rue Meunier, en zone AU est en cours de division pour des terrains à bâtir. Le réseau électrique actuel ne permet pas la construction de plusieurs lots, il y a lieu de procéder à une extension et un renforcement du réseau. ENEDIS ne peut établir une proposition financière pour les travaux, que lorsqu'il y a une autorisation de travaux. Les éventuels acquéreurs ne souhaitent s'engager que si le réseau électrique peut permettre une construction et comme l'autorisation de raccordement délivrée par la Commune est une pièce indispensable à l'obtention du permis de construire, il y a lieu de prévoir le financement des travaux.

Le montant du raccordement peut être partagé entre différentes parties. Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 50 % du montant T.T.C. de cette dépense, l'autre moitié sera pris en charge par le propriétaire de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prendre en charge 50 % de la dépense,
- **DIT** que le propriétaire supportera le solde de cette dépense, conformément à l'accord signé qui sera annexé à la présente délibération,

- **FIXE** les modalités de règlement de la facture de la manière suivante :
 - La Commune acquittera la totalité de la facture,
 - La Commune établira un titre au nom de Monsieur MARQUES ESTEVES José pour le reste à charge du propriétaire du terrain.

D-2020-11-08 – REPRISE COMMERCE "BAR-TABAC-RESTAURANT" ET AVENANT AU BAIL COMMERCIAL

Le Conseil Municipal est informé qu'une personne a déposé sa candidature pour reprendre le commerce "bar-tabac-restaurant", situé au 1 rue de la Gare.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que le bail commercial du commerce "bar-tabac-restaurant" et la licence IV attachée soient transférés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant.
- **DIT** que les loyers pour ce commerce seront dus à compter de la date de début d'activité du "bar-tabac-restaurant".

D-2020-11-09 – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Madame le Maire expose à l'assemblée les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, formulées par la Trésorière Municipale de Sully sur Loire, pour des dettes d'eau, d'assainissement et de loyers, pour deux redevables.

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par la Trésorière, à savoir que la commission de surendettement des particuliers du Loiret en date du 13 mai 2020 a prononcé l'effacement des dettes de Madame et Monsieur F. pour le service des eaux d'un montant de 215,11 € et pour le service assainissement d'un montant de 399,77 € soit un montant total de 614,88 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes :

- Budget Eau pour un montant de 215,11 € les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 « Créances éteintes » du budget 2020,
- Budget Assainissement pour un montant de 399,77 €, les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 « Créances éteintes » du budget 2020.

**D-2020-11-10 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 :
DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA
POPULATION**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le recensement de la population de la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. Pour effectuer ce recensement, il est nécessaire de désigner un coordinateur communal.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **DÉSIGNER** la Secrétaire de Mairie, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021. L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
 - o D'une décharge partielle de ses activités,

- De récupération du temps supplémentaire effectué,
- D'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire et du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Du remboursement de ses frais de mission,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021,
- **CHARGER** Madame le Maire, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

D-2020-11-11 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS ENQUETEURS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le recensement de la population de la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. Pour effectuer ce recensement, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de recruter et de fixer la rémunération des deux agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2021,
- **FIXER** la rémunération établir suivant :
 - o L'indice majoré 327 au prorata du nombre d'heures effectuées,
 - o Le barème en vigueur pour le remboursement des frais de déplacements,
 - o Les jours de formation seront rémunérés sur la base de 6 heures par jour,
- **CHARGER** Madame le Maire, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

D-2020-11-12 - OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

L'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est obligatoire pour les communautés de communes en application de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Cependant, l'article 136 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a prévu des dispositions transitoires particulières.

Elle prévoit notamment que si la Communauté de Communes n'est pas compétente en matière de PLU au 27 mars 2017, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La loi organise toutefois une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres. Ainsi, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, soit dans les trois mois qui précèdent l'exercice obligatoire de cette compétence par l'EPCI, les Communes membres de la communauté de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a prévu des dispositions transitoires particulières ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Sully ;

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Val de Sully.

D-2020-11-13 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Communauté de Communes est service instructeur pour l'ensemble des actes et autorisations liés au droit des sols sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Dans ce cadre, suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'élection d'un nouveau président, une convention doit être conclue avec les communes membres pour définir les modalités de mise à disposition du service instructeur dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Conformément à l'article R 490-2 du code de l'urbanisme, la convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, au projet de décision. Elle prévoit notamment les conditions et délais de transmission des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques. Elle précise en outre les conditions de signature des actes concernés.

Par ailleurs, afin de faciliter d'une part les échanges entre le service urbanisme de la communauté de communes et la commune et d'autre part le fonctionnement du service urbanisme dans la mise en œuvre de l'instruction des autorisations, il pourra être mis en place, par arrêté, une délégation de signature pour les agents de la communauté de communes du Val de Sully en charge de l'instruction pour les notifications d'incomplets, délais, prorogations, et consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R490-2 ;

Vu le projet de convention présenté ;

Vu la délibération n° 2020-07-02 du 6 juillet 2020 ayant pour objet la désignation de l'instruction des demandes d'autorisations et acte relatif à l'occupation du sol à la Communauté de Communes du Val de Sully ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'**APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes du Val de Sully ;
- D'**AUTORISER** autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Points sur le travail des commissions :

- Commission urbanisme du 2 novembre 2020
- Commission travaux bâtiments du 4 novembre 2020
- Commission sécurité civile du 7 novembre 2020
- Commission communication du 13 Novembre 2020

- Communauté de Communes du Val de Sully :

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du Procès-Verbal de la dernière réunion du Comité de la Communauté de Communes du Val de Sully.

- Département du Loiret

- Courrier du 10/11 approvisionnement en végétaux pour la commune jusqu'au 30/11 à la hauteur de 1 379,00 €
- Rapport annuel de performance durable 2019

- Conseil d'Architecture, d'Urbanisation et de l'Environnement (CAUE) du Loiret

Bilan d'activités 2019

Séance levée à 21 heures 08 minutes.